



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le préfet du Pas-de-Calais

Le préfet du Nord

Arras et Lille, le 21 août 2023

COURCHELETES PV

COMMUNES DE CORBEHEM et COURCHELETES

CRÉATION D'UNE CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL

**ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL
PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE
RELATIVE AUX DÉCLARATIONS DE PROJETS EMPORTANT LA MISE EN
COMPATIBILITÉ DES PLANS LOCAUX D'URBANISME DES COMMUNES DE
CORBEHEM ET COURCHELETES**

**PORTANT SUR LES DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUIRE
PC N° 059 156 22 00002 ET PC N°062 240 21 00036**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.300-6 et L.153-54 à L.153-59 relatifs à la mise en compatibilité par déclaration de projet et les articles L421-1, L422-2 et R.421-1, R422 et R423-19 , R423-20, R.423-32 relatifs à la demande de permis de construire

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.1221 à L122-3, L123-1 à L123-18, R 122-1 et suivants et R.123-1 à R.123-7 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1414 du 19 novembre 2009 relatif aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC en qualité de préfet du Nord (hors classe) à compter du 19 juillet 2021 ;

Vu le décret du 16 mai 2022 nommant madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de monsieur Jacques BILLANT en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 10 août 2022 ;

Vu le décret du 9 mai 2023 portant nomination de monsieur Christophe MARX, secrétaire général

de la préfecture du Finistère (groupe II), en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (groupe II), sous-préfet d'Arras ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-10-29 du 25 mai 2023 accordant délégation de signature à monsieur Christophe MARX, secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juin 2023 portant délégation de signature à madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté du maire de Courchelettes n° 2021-53 en date du 30 octobre 2021 prescrivant la procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU de Courchelettes ;

Vu l'arrêté du président de la communauté de communes Osartis- Marquion n°PAT/2021/005 du 15 octobre 2021 prescrivant la procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU de Corbehem ;

Vu le dossier de demande de permis de construire référencé PC 059 156 22 00002, déposé le 19 avril 2022 en mairie de Courchelettes au titre des articles R.421-1 et suivants du code de l'urbanisme, comprenant les pièces et avis exigés par la réglementation en vigueur, par la société COURCHELETTES PV ;

Vu le dossier de demande de permis de construire référencé PC 062 240 21 00036 déposé le 27 décembre 2021 en mairie de Corbehem au titre des articles R.421-1 et suivants du code de l'urbanisme, comprenant les pièces et avis exigés par la réglementation en vigueur, par la société COURCHELETTES PV ;

Vu l'avis 2022-6311 et 2022-6298 du 9 août 2022 rendu par la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) en sa qualité d'autorité environnementale sur le projet de centrale photovoltaïque au sol et la réponse de la société COURCHELETTES PV à cet avis et les avis 2022-6314 et 2022-6382 du 20 septembre 2022 relatifs aux procédures de mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Corbehem et de Courchelettes qui ont fait l'objet de la même étude.

Vu la décision du 25 juillet 2023 par laquelle le président du tribunal administratif de Lille a désigné le commissaire enquêteur chargé de la conduite de cette enquête ;

Vu la décision du 16 août 2023 de monsieur le président du tribunal administratif de Lille portant modification d'intitulé et de catégorie d'enquête ;

Vu la consultation administrative et les avis rendus par les services ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures du Pas-de-Calais et du Nord ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : OBJET

Il sera procédé, pendant 31 jours consécutifs, du lundi 11 septembre au mercredi 11 octobre 2023 inclus, sur le territoire des communes de Corbehem et Courchelettes, à une enquête publique portant sur les demandes de permis de construire, soumis à évaluation environnementale, formulée par la société COURCHELETTES PV en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire des communes de Corbehem et Courchelettes et sur les procédures de déclarations de projet emportant la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Corbehem et Courchelettes.

Le délai fixé au présent article pourra être prolongé pour une durée maximale de 15 jours. Cette prolongation sera portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les conditions prévues au I de l'article L.123-10 du code de l'environnement.

Article 2 : FORMALITÉS DE PUBLICITÉ

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis annonçant l'enquête sera publié par les soins des maires des communes de Corbehem et Courchelettes, sur leur territoire, notamment par voie d'affiches et sur le site internet de leur mairie. Ils justifieront, au terme de la durée de l'enquête, de l'accomplissement de cette formalité par la production d'un certificat d'affichage.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins du responsable du projet, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches, conformes à la réglementation en vigueur, seront visibles et lisibles de là où, s'il y a lieu, des voies publiques. Cet avis sera également publié à la diligence du préfet du Pas-de-Calais et aux frais du demandeur, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux diffusés dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais.

L'avis d'enquête sera, par ailleurs mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le département du Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique suivante : « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Permis de construire / Parc photovoltaïque Courchelettes PV ».

Cet avis d'enquête sera également mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le département du Nord (www.nord.gouv.fr), à la rubrique suivante : « Actions de l'État / Environnement / Information et participation du public / Les projets photovoltaïques ».

Article 3 : DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Corbehem.

Par décision du 25 juillet 2023, le président du tribunal administratif de Lille a désigné monsieur René BOLLE, brigadier-chef de la police nationale, retraité, en qualité de commissaire-enquêteur.

En cas d'empêchement du commissaire-enquêteur, le président du tribunal administratif de Lille a nommé un commissaire-enquêteur suppléant en la personne de monsieur Pierre-Yves DAMBRINE, commandant fonctionnel de la police nationale, retraité.

Article 4 : RESPONSABLE DU PROJET

Toutes informations relatives au projet pourront être demandées à monsieur Denis SEZER, chargé d'opérations, société TSE - 55, allée Pierre Zille, Atlantis 2, lieu-dit Sophia-Antipolis 06560 VALBONNE - Téléphone : 04.84.79.03.95 – courriel : denis.sezer@tse.energy.fr

Article 5 : DOSSIER D'ENQUÊTE

Les pièces du dossier d'enquête, comprenant les informations environnementales, notamment l'étude d'impact et les avis de l'autorité environnementale rendus les 9 août 2022 et 20 septembre 2022 par la mission régionale d'autorité environnementale se rapportant à l'objet de l'enquête, seront consultables, pendant toute la durée de l'enquête publique, en mairies de Corbehem et Courchelettes aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête sera également consultable, dans son intégralité, depuis le site internet des services de l'État dans le département du Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique suivante : « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Permis de construire / Parc photovoltaïque Courchelettes PV ».

Ce dossier d'enquête sera également mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le département du Nord (www.nord.gouv.fr) à la rubrique suivante : « Actions de l'État / Environnement / Information et participation du public / Les projets photovoltaïques ».

Enfin, le public pourra consulter le dossier d'enquête depuis un poste informatique mis à sa disposition en préfecture du Pas-de-Calais (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial/BICUPE/SUP – rue Ferdinand Buisson – 62020 ARRAS cedex 9), ainsi qu'en préfecture du Nord

(direction de la coordination des politiques interministérielles / BPE – 12 rue Jean Sans Peur – 59039 LILLE cedex) aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.

Article 6 : REGISTRE D'ENQUÊTE

Un registre d'enquête unique, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, sera déposé et ouvert en mairies de Corbehem et Courchelettes pour y être mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.

Article 7 : OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, selon le calendrier précisé ci-dessous, pour recevoir ses observations et propositions :

- le lundi 11 septembre 2023 de 9 h à 12 h en mairie de Corbehem ;
- le vendredi 22 septembre 2023 de 14 h à 17 h en mairie de Courchelettes ;
- le jeudi 28 septembre 2023 de 14 h à 17 h en mairie de Corbehem ;
- le mardi 3 octobre 2023 de 14 h à 17 h en mairie de Courchelettes ;
- le mercredi 11 octobre 2023 de 14 h à 17 h en mairie de Corbehem.

Pendant le délai fixé à l'article 1^{er}, le public pourra faire connaître ses observations et propositions :

- soit en les consignait directement sur le registre d'enquête ouvert, à cet effet, en mairies de Corbehem et Courchelettes comme indiqué à l'article 6 ;
- soit en les adressant, par courrier, à l'attention du commissaire-enquêteur, au siège de l'enquête, en mairie de Corbehem (place de la mairie – 62112 Corbehem);
- soit en les adressant, par courrier électronique, au commissaire enquêteur, par le biais du site internet des services de l'État dans le département du Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique suivante : « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Permis de construire / Parc photovoltaïque Courchelettes PV », en cliquant sur le bouton « Déposer une observation » ou sur le site internet des services de l'État dans le département du Nord (www.nord.gouv.fr), à la rubrique suivante : « Actions de l'État / Environnement / Information et participation du public / Les projets photovoltaïques ».

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public reçues lors des permanences du commissaire enquêteur ou adressées par voie postale au commissaire enquêteur seront annexées, dans les meilleurs délais, au registre de la mairie siège. Les observations reçues par le commissaire enquêteur par courrier électronique seront consultables également sur le site internet des services de l'État dans les départements du Pas-de-Calais et du Nord (rubriques susvisées).

Article 8 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête déposés en mairies de Corbehem et Courchelettes seront transmis, sans délai, au commissaire enquêteur qui les clôturera.

Dès réception des registres et des pièces annexées, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur rédigera un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies et, dans un document séparé, ses conclusions motivées, au titre de chacune des enquêtes initialement requises, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, pour transmettre, au préfet du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP), l'exemplaire des dossiers d'enquête déposés en mairie de Corbehem et Courchelettes, accompagné des registres et pièces annexées ainsi que

de son rapport et de ses conclusions motivées.

Article 9 : PUBLICITÉ DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS

Le préfet du Pas-de-Calais adressera copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur au responsable du projet ainsi qu'au préfet du Nord.

Une copie de ces documents sera déposée en mairies de Corbehem et de Courchelettes ainsi qu'en préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP) et en préfecture du Nord (DCPI/BPE), pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie de ces documents sera également mise en ligne, pendant un an, sur le site internet des services de l'État dans le département du Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique suivante : « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Permis de construire / Parc photovoltaïque Courchelettes PV ». Une copie de ces rapport et conclusions sera, également, mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le département du Nord (www.nord.gouv.fr), à la rubrique suivante : « Actions de l'État / Environnement / Information et participation du public / Les projets photovoltaïques ».

Toute personne intéressée pourra demander communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur en adressant sa demande écrite au préfet du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP) ou au préfet du Nord (DCPI/BPE).

Article 10 : DÉCISION

Après l'accomplissement des formalités précitées, les préfets du Pas-de-Calais et du Nord statueront, par arrêté conjoint, sur les présentes demandes de permis de construire.

Concernant les demandes de déclarations de projet emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Corbehem et Courchelettes, pour tenir compte des résultats de l'enquête publique et des observations du public, l'autorité compétente en matière d'urbanisme sera éventuellement amenée à modifier, de manière non substantielle, son dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme.

Ces dossiers, accompagnés du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur ainsi que du procès-verbal de la réunion d'examen conjoint, seront soumis, au conseil municipal de Courchelettes et au conseil communautaire de la communauté de communes Osartis Marquion qui adopteront la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme relevant de leur compétence. Si la déclaration de projet n'est pas intervenue dans le délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête, l'opération ne pourra pas être réalisée en l'absence de nouvelle enquête.

Article 11 : EXÉCUTION

Les secrétaires généraux des préfectures du Pas-de-Calais et du Nord, les sous-préfets d'arrondissement d'Arras et de Douai, les maires des communes de Corbehem et Courchelettes, le président de la communauté de communes Osartis Marquion, ainsi que le commissaire-enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet du Pas-de-Calais et par délégation,
le secrétaire général



Christophe MARX

Pour le préfet du Nord et par délégation,
la secrétaire générale



Fabienne DECOTTIGNIES

